

2024/373

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de renforcement de la digue.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation dans le cadre de travaux d'envolement de la digue,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis-à-vis des usagers du site et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et des usagers sera réglementée sur le site de la Digue, entre le lundi 18 novembre 2024 et le vendredi 20 décembre 2024, selon les dispositions suivantes et conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Les travaux s'effectuent avec petite coupure de la circulation réglé manuellement.

Article 3 : Des panneaux de type KC1 « SORTIE DE CAMIONS » sont implantés en amont du parking de la Digue.

Article 4 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 6 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (tél 05.59.64.49.46 – services.techniques@ville-tarnos.fr) avant le démarrage du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Fait à Tarnos, le 07 novembre 2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le



PLAN DE SITUATION TRAVAUX



« Vu pour être annexé
à l'arrêté du 07 novembre 2024 - N° 2024/373
Le Maire »
MARC HABILLET

